

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 312658/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er janvier 2008 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle- Calédonie (Nouméa).

Du 21 décembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 9 5 6 S

Texte abrogé :

Décision n° 311682/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 (BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 28.)

Référence de publication : BOC N°06 du 15 février 2008, texte 8.

Visée par le contrôleur financier le 21 décembre 2007 sous le n° 8840.

1. À compter du 1er janvier 2008, les salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa), sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1ER ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8E ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2734,85	8	84,23	3324,46
VI	3048,12	8	93,88	3705,28
VII	3333,61	8	102,68	4052,37
VIII	3811,63	8	117,40	4633,43

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n° 311682/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.